

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

Présents

Mme PONCHAUX - M. BOSSU – Mme JACQMIN – MM. DESPREZ – BAYLE - Mme MALBRANQUE – MM. BONAMY - VANWORMHOUDT – RINGARD – CATTEZ - BAR - FLAMENT – LENSINK – AVINÉE – GALERA - Mmes LÉDÉE - STANIEWSKI - BILLIAU - MAZINGHIEN et VLAMYNCK.

20 présents.

Mme HERDHUIN, Directrice Générale des Services.

Absente avec pouvoir :

Mme LEROY donne pouvoir à M. AVINÉE.

1 voix.

Absentes

Mmes TYTGAT et VERSTAEN.

Madame le Maire ouvre la séance et informe l'assemblée qu'un point a été retiré de l'ordre du jour. Il s'agit de la vente d'une partie d'un terrain à Monsieur SAKO. Des éléments complémentaires sont attendus et ce dossier sera évoqué au cours d'une prochaine réunion de Conseil municipal.

Madame le Maire procède à l'appel.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur RINGARD est désigné Secrétaire de séance.

APPROBATION DU P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT :

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 juin 2022 est soumis au vote.

4 abstentions : Mmes VLAMYNCK – LEROY - MM. AVINÉE et GALERA.

Monsieur AVINÉE s'étonne que les questions qui ont été adressées par le groupe « Emmerin c'est vous » ne figurent pas à l'ordre du jour de la réunion d'aujourd'hui.

Madame le Maire répond qu'elles seront bien évoquées à la fin de la séance et assure, qu'à l'avenir, quand ces questions nous parviendront en amont de la convocation (comme ce fut le cas pour cette séance) elles seront inscrites à l'ordre du jour.

Dans le cadre de sa délégation de compétences, Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle a été convoquée à la Cour d'Appel de Douai dans le cadre du dossier de construction illicite par les gens du voyage qui font appel de la décision initiale du Tribunal.

L'avocat de Monsieur LAGRAIN a demandé un renvoi dans l'attente de pièces complémentaires (copies de toutes les décisions d'urbanisme données aux alentours).

Elle ajoute qu'elle est assistée, dans ce dossier, par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et par les services préfectoraux.

Elle a également réglé, des factures d'avocat pour un montant de 3 468 € pour cette affaire et un autre dossier d'urbanisme.

DÉCHARGE DE FONCTION D'UN ADJOINT :

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la volonté de Monsieur BAYLE d'être déchargé de ses fonctions liées à l'archivage et au Règlement Général de Protection des Données. Il souhaite également démissionner de la commission Finances.

Monsieur BAYLE se concentrera donc essentiellement sur ses missions de gestion énergétique qui revêtent, au vu du contexte économique actuel, une importance majeure, il conservera le volet Communication.

Madame le Maire donne ensuite la parole à Monsieur BOSSU, Adjoint aux Finances, pour la présentation de la partie financière qui a fait l'objet d'un examen par la commission Finances, réunie le 14 septembre 2022.

MODIFICATION DE L'AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 :

Monsieur BOSSU précise qu'une erreur s'est glissée dans la délibération et le compte rendu du Conseil municipal du 29 mars 2022 au sujet de l'affectation des résultats 2021.

Les chiffres qui ont été repris sont ceux de la version initiale qui reprenait l'ensemble des restes à réaliser. Ceux-ci ont, en partie, été abandonnés et l'excédent de fonctionnement (499 858.87 €) repris au budget a été réparti de la façon suivante :

Couverture déficit d'investissement (1068) 331 417.89 €

Report en fonctionnement (002) 168 440.98 €

Mme VLAMYNCK s'étonne d'avoir des documents initiaux avec les bons chiffres, c'est-à-dire ceux qui sont proposés aujourd'hui.

Monsieur BOSSU explique que la répartition retenue au budget primitif a sans doute été communiquée correctement au Conseil municipal, mais que l'erreur a été faite au niveau de la délibération envoyée à la Préfecture et au Trésorier qui ne correspond pas aux chiffres repris dans le budget.

Notre nouveau Trésorier s'en est rendu compte et nous demande de corriger pour mettre en adéquation tous les documents.

Arrivée de Monsieur FLAMENT à 18 H 20.

Il est ensuite passé au vote de cette modification de l'affectation des résultats 2021.

Délibération 2022/31 adoptée à la majorité.

4 abstentions : Mmes VLAMYNCK – LEROY – MM. GALERA et AVINÉE.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 :

Pour faire face à l'accroissement des charges de personnel lié à la hausse du point d'indice (évalué à 50 000 €/an soit 25 000 € cette année) et à la hausse du prix de l'énergie, la commission Finances, réunie le 14 septembre 2022, propose les modifications suivantes au budget primitif 2022, adopté par le Conseil municipal le 29 mars 2022 :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2031 (20) : Frais d'études	-3 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	-18 400,00
2051 (20) : Concessions et droits similaires	-4 500,00	1323 (13) : Départements	10 000,00
2128 (21) : Autres agencements et aménagements de terrains	-25 000,00	1328 (13) : Autres	-12 500,00
21311 (21) : Hôtel de ville	20 000,00		
21312 (21) : Bâtiments scolaires	-7 000,00		
21318 (21) : Autres bâtiments publics	-5 700,00		
2158 (21) : Autres install., matériel et outillage techniques	-7 700,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles	12 000,00		
Total dépenses :	-20 900,00	Total recettes :	-20 900,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investissement	-18 400,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunérations du personnel	-30 000,00
6041 (011) : Achats d'études (autres que terrains à aménager)	-2 500,00	70311 (70) : Concession dans les cimetières (produit net)	-4 000,00
6042 (011) : Achats prest.de serv.(autres que terrains à amé.)	-10 800,00	70323 redevance d'occupation du domaine public communal	13 300,00
60612 (011) : Energie - Electricité	190 000,00	70878 (70) : par d'autres redevables	-2 000,00
60631 (011) : Fournitures d'entretien	-3 500,00	7328 (73) : Autres fiscalités reversées	20 400,00
60633 (011) : Fournitures de voirie	-1 000,00	7411 (74) : Dotation forfaitaire	-2 400,00
60636 (011) : Vêtements de travail	-1 000,00	744 (74) : FCTVA	-1 500,00
6068 (011) : Autres matières et fournitures	-1 000,00	7588 (75) : Autres produits divers de gestion courante	2 000,00
61521 (011) : Terrains	1 400,00	773 (77) : Mandats annulés ou atteints déchéance quadriennale	4 000,00
615221 (011) : Bâtiments publics	-10 000,00	7788 (77) : Produits exceptionnels divers	-5 000,00
615228 (011) : Autres bâtiments	4 400,00	74718 (74) : Autres, dotations, participations et subventions	186 380,00
615232 (011) : Réseaux	-1 300,00		
61524 (011) : Bois et forêts	-2 200,00		
61551 (011) : Matériel roulant	-1 500,00		
61558 (011) : Autres biens mobiliers	-1 000,00		
6156 (011) : Maintenance	-15 000,00		
617 (011) : Etudes et recherches	3 000,00		
6188 (011) : Autres frais divers	-1 000,00		
6232 (011) : Fêtes et cérémonies	-7 500,00		
6237 (011) : Publications	-2 400,00		
6238 (011) : Divers	-1 500,00		
6247 (011) : Transports collectifs	-1 700,00		
6257 (011) : Réceptions	-3 000,00		
6262 (011) : Frais de télécommunications	-2 100,00		
62875 (011) : Aux communes membres du GFP	-870,00		
6411 (012) : Personnel titulaire	80 000,00		
6535 (65) : Formation	-5 000,00		

6541 (65) : Créances admises en non-valeur	950,00		
6574 (65) : Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits privé	-9 000,00		
66111 : intérêts réglés à échéance	3 500,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00		
739211 (014) : Attributions de compensation	700,00		
Total dépenses :	181 180,00	Total recettes :	181 180,00

D'importantes réductions des dépenses sont donc prévues, mais malgré cela il manque environ 180 000 € en dépenses et environ 20 000 € en recettes, ce qui fait un différentiel de 200 000 € qui sera comblé par les recettes attendues, à savoir l'aide aux Maires bâtisseurs et la compensation annoncée par l'État pour la hausse du prix de l'énergie et de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires.

L'aide aux Maires bâtisseurs constitue une aide de 1 500 €/logement versée par l'État pour tout logement dont les permis ont été déposés entre septembre 2021 et juin 2022. 90 logements sont concernés dans notre commune, soit une recette attendue de 135 000 €.

Nous devrions aussi bénéficier d'une aide de l'État pour la hausse du coût de l'énergie car nous remplissons les conditions d'octroi, à savoir :

- une épargne brute inférieure à 22 %,
- une épargne brute en 2021 inférieure de 25 % à celle de 2022.

Cette condition sera vérifiée après l'établissement du Compte administratif de 2022, mais elle devrait être remplie.

Le montant de cette aide serait de 70 % du différentiel 2021/2022 du coût de l'énergie et de 50 % de la hausse du point d'indice soit 12 500 € (25 000€/2).

Madame VLAMYNCK prend la parole au nom du groupe « Emmerin c'est vous » :

- Pourquoi inscrire dès 2022 des recettes qui ne nous parviendront probablement pas avant 2023 ?

- Pourquoi inscrire en charges du personnel 80 000 € supplémentaires, alors que la hausse du point d'indice ne correspond, pour cette année, qu'à 25 000 € et que nous avons déjà inscrit 30 000 € en plus au budget 2022 par rapport à celui de 2021 ?

Monsieur BOSSU répond que les aides seront très probablement versées fin 2022.

Madame HERDHUIN rappelle que les charges de personnel inscrites au budget primitif avaient été estimées au plus juste et qu'il avait alors été précisé qu'elles seraient, probablement, à ajuster en cours d'année. Elles correspondent à un fort taux d'absentéisme et à des évolutions de carrière qui se répercutent sur la masse salariale.

Madame HERDHUIN précise à Madame VLAMYNCK que les salaires des agents absents, contrairement au secteur privé, continuent à être versés par la collectivité et que leur remboursement par l'assurance ne se fait que partiellement (hors primes). De plus les lignes budgétaires sont distinctes et il faut donc abonder la ligne des dépenses même si les recettes (remboursement par assurance) augmentent elles aussi.

Monsieur BOSSU répond ensuite à Madame VLAMYNCK qui demande si les 190 000 € supplémentaires nécessaires en énergie correspondent à une estimation ou un coût réel, qu'il s'agit d'une estimation puisque les factures nous arrivent au fur et à mesure et que la période de chauffe va seulement reprendre. Les 35 000 € supplémentaires inscrits au budget de 2022 pour les dépenses d'énergie par rapport à celles inscrites au budget de 2021 semblent dérisoires au vu de la flambée exceptionnelle des prix.

Madame VLAMYNCK s'étonne ensuite que l'excédent de fonctionnement de 490 000 € présent en 2020 soit déjà consommé et qu'on soit obligé d'avoir maintenant recours à un

emprunt. Elle ne peut se contenter de l'explication qui a été donnée du surcoût de la construction du restaurant scolaire (coût annoncé de 1 100 000 € pour 1 600 000 € au final). Elle s'interroge sur le fait que la commune ait entrepris des projets trop ambitieux et regrette qu'aucun projet n'ait abouti cette année : vidéo surveillance, barrières, travaux école,

À la demande de Madame le Maire, Madame VLAMYNCK précise que les travaux trop ambitieux dont elle parle sont le déménagement de la Mairie. Elle ne croit pas, comme cela a été annoncé, que cette opération n'ait rien coûté à la collectivité. Elle maintient, malgré la démonstration chiffrée qui lui est refaite du montage financier et le rappel de la convention tripartite MEL/EPF/Commune dont a pu bénéficier la commune, que ce déménagement a entraîné la collectivité dans une mauvaise situation financière. Elle demande si les coûts des emprunts contractés pour ce montage ont bien été pris en compte.

Monsieur BOSSU rappelle que les intérêts des 1 300 000 € du prêt relais pour l'aménagement de la Mairie ont été intégrés au coût total de l'opération qui est nul pour la collectivité.

Madame VLAMYNCK pense également que le financement de l'aménagement de la Mairie a tari nos possibilités de subventions éventuelles et qu'il n'est plus possible, aujourd'hui, de pouvoir solliciter les partenaires financiers pour d'autres projets.

Madame le Maire dément : le Conseil Départemental vient de répondre favorablement à une demande de subvention pour l'aménagement d'un espace de l'aile droite de la Mairie.

Pour répondre à la question de Monsieur AVINÉE concernant le coût de cet aménagement pour la commune, Madame le Maire répond que les subventions ne sont versées que si la commune participe à hauteur minimum de 30 %.

Avant de passer au vote, Monsieur BAYLE ajoute que des événements économiques internationaux sont intervenus entre la réalisation du budget primitif en mars et maintenant et l'inflation sans précédent semble justifier un ajustement à la hausse de notre budget.

Monsieur BAR ajoute que proportionnellement au budget un rajout de 200 000 € représente 6 % des dépenses totales et correspond approximativement à l'inflation.

Il est ensuite passé au vote de la décision modificative N° 2.

Délibération 2022/32 adoptée à la majorité.

4 abstentions : Mmes VLAMYNCK – LEROY – MM. GALERA et AVINÉE.

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE :

Monsieur BOSSU explique qu'une ligne de trésorerie permet de payer les factures et les salaires en attendant l'arrivée des recettes. Elle constitue une avance de trésorerie qui ne figure pas au budget. Seuls les intérêts générés par les avances y sont inscrits et sont repris sans la décision modificative qui vient d'être soumise au vote.

Dans l'attente du versement des aides de l'État évoquées précédemment (Maires bâtisseurs, énergie, hausse du point d'indice du personnel) il est possible que notre collectivité connaisse des difficultés de liquidité et c'est la raison pour laquelle il est sollicité aujourd'hui l'autorisation de souscrire une ligne de trésorerie pour un montant de 200 000 €, à compter du 1^{er} novembre 2022, sur une durée de 12 mois pour un coût estimé de 3 500 € (1.71 %). Le déblocage pourra se faire par tranche de 20 000 € au fur et à mesure des besoins, sachant qu'on ne paiera des intérêts que sur les sommes débloquées.

Pour répondre à Madame VLAMYNCK qui demande ce qu'il adviendrait si cette ligne n'était pas remboursée au terme des 12 mois, Monsieur BOSSU précise que cette ligne est renouvelable, même si ce n'est pas le but et qu'elle sera remboursée au fur et à mesure du versement des aides attendues.

Il ajoute que les banques ne l'accordent que quand elles ont confiance, qu'elles réclament pour étudier le dossier les documents attestant que les rentrées d'argent sont certaines. Au moindre doute elles n'accorderaient pas de crédits.

Il est ensuite passé au vote.

Délibération 2022/33 adoptée à la majorité.

4 contre : Mmes VLAMYNCK – LEROY – MM. GALERA et AVINÉE.

Monsieur BOSSU ajoute qu'en votant contre cette avance de trésorerie les élus (si la délibération n'avait pas pu être adoptée ce qui n'est pas le cas) exposent la collectivité au risque de ne pas pouvoir payer les salaires en fin d'année. Monsieur AVINÉE confirme que cet élément a bien été intégré à leur réflexion.

ADMISSION EN NON VALEUR :

La trésorerie nous adresse, pour être soumis à l'avis du Conseil municipal, l'état 5690820032/2022 des titres irrécouvrables arrêté à la date du 18 août 2022, d'un montant de 39.53 € (créances admises en non valeur).

Les sommes n'ont pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées.

Il convient, pour régulariser la comptabilité communale, de les admettre en non valeur.

Délibération 2022/34 adoptée à l'unanimité.

RÈGLES D'UTILISATION DES COMPTES 6232 ET 6257 :

Les articles 6232 « fêtes et cérémonies » et 6257 « réceptions » servent à imputer une grande diversité de dépenses qui du fait de nombreuses activités différentes revêt un caractère imprécis. La trésorerie nous demande de délibérer pour préciser le détail des dépenses à mandater sur ces articles.

La commission Finances, réunie le 14 septembre 2022, vous propose **d'imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »** les dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par la Ville, telles que défini ci-après :

- Les fleurs, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements tels que Noël, les concours communaux, les mariages, les décès, la fête du travail, les départs en retraite du personnel, les manifestations sportives, culturelles, militaires.
- Les frais (nourriture, boissons, prestation artistique et sécurisation) liés aux manifestations communales, inaugurations, commémorations, salons et fêtes nationales.
- Les boissons diverses pour les repas, les animations et réceptions courantes communales.
- Les coquilles, oranges, chocolats, cartes cadeaux et spectacles offerts aux enfants à Noël.
- Les dépenses liées au fonctionnement du Conseil municipal des Enfants et du Conseil municipal des Jeunes.

Et d'imputer au **compte 6257 « Réceptions »** les dépenses inhérentes à l'organisation des réceptions officielles telles, que les vœux du Maire ou les frais liés aux réceptions organisées à l'occasion de la venue de personnalités ou d'artistes.

Délibération 2022/35 adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2023 :

En application du III de l'article 106 de la loi 2015-994 1 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi Notre) modifié par l'article 175 de la loi 2022-217 de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 février 2022, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptable M57 applicable aux Métropoles. Dans un souci de simplification de la gestion des collectivités locales, le référentiel budgétaire et comptable M57, remplacera obligatoirement au 1^{er} janvier 2024 les autres référentiels aujourd'hui appliqués par les collectivités locales (à l'exclusion de la M4 et de la M22) et notamment la M14, actuellement applicable par les communes.

Afin d'anticiper l'adoption généralisée de la M57, il est proposé d'adopter cette nomenclature au 1^{er} janvier 2023.

Outre le bénéfice immédiat des améliorations budgétaires et comptables, notamment la fongibilité asymétrique des crédits budgétaires, une information financière enrichie pour l'assemblée délibérante, l'adoption au 1^{er} janvier 2023 permettra un accompagnement renforcé des services préfectoraux et de ceux de la direction régionale des finances publiques.

Madame le Maire demande donc au Conseil municipal de bien vouloir adopter le passage de la commune à la M57 à compter du budget primitif 2023.

Délibération 2022/36 adoptée à l'unanimité.

Madame le Maire remercie Monsieur BOSSU pour la clarté des exposés et le suivi rigoureux au quotidien du budget et passe aux dossiers d'urbanisme.

DÉBAT SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME 3 :

L'avis de la commune est sollicité sur la version 1 du projet du PLU3 et sur les propositions d'orientations à prendre pour le territoire métropolitain. Après étude des propositions, des précisions et souhaits ont été émis par la commission Travaux réunie le 20 septembre 2022. Ces demandes sont les suivantes :

1ère demande

La commune d'Emmerin ne souhaite pas l'augmentation des hauteurs à 10/13 mètres afin de préserver le caractère rural de la commune. De plus sur le centre bourg, les rues étant étroites la commune aurait souhaité des hauteurs plus faibles.

Réponse de la M.E.L. : Le PLU prévoit une hauteur maximale des bâtiments qui ne doit pas être dépassée.

2^{ème} demande

La commune est défavorable à la règle de 50% d'un seul tenant pour le pourcentage de pleine terre à réaliser. En effet la commune craint que des projets ne puissent pas voir le jour, le développement de la commune étant uniquement en renouvellement urbain, les parcelles sont déjà contraintes.

Réponse de la M.E.L. : Le PLU répond au maintien des espaces verts à l'avant existant : « les jardins de devant existants sont à préserver. En aucun cas, ils ne peuvent être transformés en stationnement. » (p. 84 des dispositions générales du PLU3 - p. 87 du PDF).

La demande ne répond pas aux objectifs du PLU qui vise à maintenir au moins 50% des espaces devant les maisons en espace végétalisé, au regard des objectifs de nature en ville.

3^{ème} demande

La commune souhaite que la notion de voie bruyante soit maintenue dans le PLU3. Rédaction de la V1 du PLU3 p. 86 des dispositions générales. Des dispositifs différents peuvent être autorisés ou imposés pour adapter la clôture au contexte urbain dans les cas suivants.

- pour les projets situés notamment dans les secteurs de la trame verte et bleue et dans les hémicycles repérés au plan, en franges urbaines, ainsi que dans les secteurs de prévention du risque d'inondation, un dispositif spécifique de clôture peut être imposé,
- pour les unités foncières bordées de plusieurs voies, un dispositif plein pourra être autorisé le long de l'une d'entre elles,
- pour préserver l'harmonie des clôtures environnantes,
- pour des raisons architecturales justifiées, ou de protection acoustique vis-à-vis d'une voie bruyante ou très bruyante, un dispositif plein et /ou supérieur maximum de 2 mètres pourra être autorisé sur tout ou partie de la clôture,
- pour des raisons de sécurité tenant à la nature de l'occupation, un dispositif plein et/ou supérieur maximum de 2 mètres pourra être autorisé.

Réponse de la M.E.L. : Cette demande est non retenue car incompatible avec les objectifs poursuivis par le PLU3. En effet, le traitement entre l'espace public et privé doit rester ouvert visuellement afin de contribuer à développer la qualité esthétique, mais aussi fonctionnelle, de la rue et du cadre de vie au quotidien.

4^{ème} demande

La commune souhaite que l'emplacement réservé rue du Maire castel soit au bénéfice de la M.E.L.. Cet accès sera pour le futur parc métropolitain. Aujourd'hui le seul accès possible se fait par les équipements communaux et cet accès n'est pas possible à toute heure.

Réponse : Demande retenue.

5^{ème} demande

La parcelle située au bout de la rue Jean Jaurès est à inscrire en zone naturelle.

6^{ème} demande (ou plutôt remarque)

Les terrains situés derrière le complexe sportif appartiennent à V.N.F. et doivent devenir un parc urbain, sauf les terrains de foot et de tennis extérieurs.

REMARQUES :

Inscription d'un STECAL (Carrière RAMERY).

STECAL : Secteurs limités au sein d'une zone inconstructibles des PLU zone A et N et au sein desquels certaines constructions ou installations peuvent être édifiées de manière dérogatoire.

Demande formulée directement à la M.E.L. qui l'a validée.

Délibération 2022/37 adoptée à la majorité.

1 abstention M. DESPREZ.

Madame VLAMYNCK demande où en est le dossier de rétrocession des voies Samain, Watteau et Desrousseaux.

Monsieur RINGARD indique que tous les riverains de la rue Desrousseaux et Samain ont répondu (6 foyers sur 19 refusent) et qu'un seul riverain de la rue Watteau ne s'est pas prononcé (oubli ou hésitation ?). Dans la mesure où tout le monde n'est pas favorable, deux solutions s'offrent à nous :

- abandon de la rétrocession,
- enquête publique (5 ans) à l'issue de laquelle, si le refus persiste, le Préfet peut décider la rétrocession (ou pas).

Madame VLAMYNCK demande si la M.E.L. prendra à sa charge tous les travaux à l'issue de la rétrocession, car des assainissements sont défectueux et la chaussée est en très mauvais état.

Monsieur RINGARD précise que tous les frais seront pris en charge par la M.E.L. à l'exception des frais d'éclairage public qui sont toujours à la charge de la commune. Cette rétrocession entraînerait donc des frais pour la commune.

Madame VLAMYNCK ajoute que les riverains craignent, sans doute, une ouverture de la rue vers la rue Jean Jaurès. Madame le Maire lui répond que le fait que cette rue soit ou non privée ne change rien au fait que le Préfet puisse, à tout moment, pour des raisons de sécurité, décider d'ouvrir cette rue.

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2022-2028 DE LA M.E.L. :

Un avis est demandé sur l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat.

Trois dossiers de constructions sont en cours dans notre commune :

- un à l'angle de la rue Auguste Potié et de la rue Victor Hugo :
41 logements au sein d'une résidence intergénérationnelle avec une salle commune,
- un à l'angle de la Sadi Carnot et de la rue Jean Jaurès :
51 logements dont 19 logements adaptés,
- un dans la rue Léon Gambetta :
12 logements typés béguinage.

Monsieur CATTEZ demande si les logements en béguinage seront uniquement réservés aux personnes âgées ou ouverts aux personnes en mobilité réduite.

Madame le Maire lui répond que la question sera posée au bailleur (L.M.H.).

Madame VLAMYNCK demande quelle sera la destination précise de la salle commune de la résidence intergénérationnelle et qui gèrera le planning. Madame le Maire répond qu'il s'agit d'un projet privé et que les règles d'utilisation de cette salle seront définies par la copropriété. Elle précise qu'il est prévu la présence d'un concierge et que la gestion de la salle fera, sans doute, partie de ses attributions.

Par ailleurs, Madame le Maire ajoute que cette délibération ne bloque pas les futurs projets immobiliers.

Il est ensuite passé au vote du P.L.H. proposé par la M.E.L..

Délibération 2022/38 adoptée à l'unanimité.

PLAN MOBILITÉ :

Un avis est demandé sur l'élaboration d'un nouveau Plan De Mobilité (PDM) comme défini par la Loi d'Orientations des Mobilités du 24 décembre 2019.

La commission Travaux, réunie le 20 septembre, a exprimé le souhait de l'aménagement de parkings et de garages à vélos sécurisés aux abords des gares de LOOS et HAUBOURDIN, ce qui permettrait aux usagers de se déplacer plus facilement en utilisant les services ferroviaires avec accès par pistes cyclables qu'il est urgent de créer entre les 3 villes.

Madame le Maire précise que les communes d'HAUBOURDIN et LOOS sont favorables à rétrocéder des parkings à vélo inutilisés sur leur commune qui pourraient être installés près de la gare.

La commission Travaux a également exprimé le souhait d'un renfort des pistes cyclables pour un maillage avec les communes avoisinantes.

Délibération 2022/39 adoptée à l'unanimité.

PLANTATION D'ARBRES AVEC LA M.E.L. :

Monsieur FLAMENT présente ce projet de plantation de 600 arbres en 2 ans sur des terrains communaux situés le long de la voie métropolitaine 952 et derrière le cimetière d'Emmerin pour un coût de 13 000 € financé par la Métropole Européenne de Lille (M.E.L.).

Ces arbres seront des essences régionales à tiges hautes et viseront à recréer un corridor écologique (espace de vie pour les espèces animales et végétales).

Il est aujourd'hui demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs, pour la réalisation de plantations dans le cadre du boisement de la stratégie de renforcement des trames écologiques du territoire métropolitain.

Délibération 2022/40 adoptée à l'unanimité.

AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS PERMANENTS :

Madame HERDHUIN explique qu'il est de plus en plus difficile de pourvoir les postes de professeurs de musique par voie statutaire car les concours se font rares.

Afin de stabiliser les équipes et pour proposer de meilleures conditions de recrutement aux professeurs, il est toutefois possible de recruter des agents contractuels sur ces postes permanents quand la durée de travail est inférieure à un ½ temps.

Il est donc proposé de recruter à compter du 1^{er} janvier 2023, 2 assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe à temps non complet, pour exercer les missions de professeurs à l'école municipale de musique sur la base de l'article L. 332-8-5^o précité, à savoir :

- un professeur de flûte pour une durée hebdomadaire de 8 H 00,
- un professeur de formation musicale pour une durée hebdomadaire de 9 H 00,
- après avoir respecté la procédure pour recruter des agents statutaires, ces postes pourront être également pourvus par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans compte tenu du niveau de diplôme, des compétences et de l'expérience des candidats les plus en adéquation avec les profils de postes recherchés.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en C.D.D. ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire des assistants principaux d'enseignement artistique.

Délibération 2022/41 adoptée à l'unanimité.

AVIS SUR LE RAPPORT SUR LA MUTUALISATION ET LA COOPÉRATION ENTRE LA M.E.L. ET SES COMMUNES MEMBRES – 2022-2026 :

Madame le Maire rappelle que notre commune adhère au :

- Groupement à la Centrale d'Achats Métropolitains (CAM) sur les dossiers suivants :
 - o impression et reprographie,
 - o télécommunication et informatique,
- Groupement de commandes relatif aux assurances,
- Conseil en Économie Partagée (CEP),
- Dispositif mutualisé de valorisation des Certificats d'Économie Partagée (CEE),
- Offre de service relative au Règlement de Protection des Données Personnelles (RGPD).

Elle ajoute que les conditions d'entrée dans les marchés de la CAM se sont assouplies et qu'il n'est plus obligatoire d'attendre la fin d'un marché pour l'intégrer.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Délibération 2022/42 adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS ÉMANANT DU GROUPE « EMMERIN C'EST VOUS » :

Le coût de la prestation du 10 septembre réalisée dans le cadre de la programmation Utopia a été quasi entièrement pris en charge par la M.E.L. (18 000 €).

Seul le coût de la sonorisation a été pris en charge par notre commune et s'élève à 522 €, ce qui est minime pour une prestation d'une telle qualité. Plus de 300 personnes ont assisté à cette manifestation.

Le rétablissement de la servitude de passage pour le chemin longeant la rue des Fusillés.

Madame le Maire répond que les travaux ne sont pas encore finis, mais que les propriétaires se sont engagés à le rendre accessible dès la fin des travaux. Elle y veillera dès que le certificat d'achèvement des travaux sera établi.

Elle répond à Monsieur AVINÉE que le compteur EDF installé dans le milieu de ce passage est un compteur de travaux qui n'a pas vocation à demeurer à cet endroit.

Madame VLAMYNCK ajoute que le propriétaire aurait affirmé que la servitude n'existait pas.

Madame le Maire lui répond qu'elle se fera aidée, si besoin, par Monsieur DELPORTE, historien, pour prouver l'existence de cette servitude.

Madame le Maire lève la séance à 20 H 30

Le Maire,
Danièle PONCHAUX



Le Secrétaire,
Marcel RINGARD.

